

TRANSMIS LE 18/05/2026
REÇU LE 18/05/2026
AFFICHÉ LE 18/05/2026
NOTIFIÉ LE 19/05/2026
PUBLIÉ LE 19/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 19/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le 19 mai 2026
Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Secrétariat Général
XM/DB/FS

ARRÊTÉ N° 26-333

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
- MENTIONS EXÉCUTOIRES -
À M. Patrick BOULLÉ, 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération du 20 mars 2026 relative à l'installation du Conseil Municipal,

VU la délibération du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération relative à l'élection des 11 Adjointes en date du 20 mars 2026,

VU l'élection de M. Patrick BOULLÉ en tant que 4^{ème} Adjoint au Maire par le Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne, réuni en séance le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer certaines attributions pour le bon fonctionnement du Service Public,

ARRETE

Article 1 M. Patrick BOULLÉ, Adjoint au Maire, se voit attribué, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des mentions exécutoires de tous les arrêtés, décisions, délibérations et actes juridiques.

Article 2 La signature par cet Adjoint au Maire devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et suivie de ses nom et prénom et de sa qualité d'Adjoint au Maire.

Article 3 La présente délégation de fonction et de signature prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées au Préfet, au Procureur, au Comptable Public et à l'intéressé.

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 avril 2026.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Arrêté notifié à Patrick BOULLÉ, le 19 mai 2026
Signature

Acte à classer

ARR26-333

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-18T23-38-27.00 (MI269824703)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260407-ARR26-333-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - MENTIONS EXÉCUTOIRES - À MONSIEUR PATRICK BOULLÉ, ADJOINT AU MAIRE.

Date de décision : 07/04/2026



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.1. adjoints et conseillers délégués (permanente)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-333 cara exécutoire Patrick BOULLÉ.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/05/26 à 23:38

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 18/05/26 à 23:38

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 18/05/26 à 23:42